

S

ERVICE DEPARTEMENTAL

D'**I**NCENDIE ET DE **S**ECOURS



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Réunion du 15 octobre 2018

T e r r i t o i r e d e B e l f o r t

PROCÈS VERBAUX DES DELIBÉRATIONS

BUREAU du 15 octobre 2018

Délib. 18-21	Projet NexSIS 18-112 : adoption de la stratégie du SDIS 90
Délib. 18-22	Transformation de poste dans le cadre de l'adaptation du 4 ^{ème} protocole sur la réforme de la filière SPP
Délib. 18-23	Transformation d'un poste de contrat emploi d'avenir en poste d'apprentissage
Délib. 18-24	Constitution de groupement de commandes entre le SDIS et le Département pour l'achat de diverses fournitures courantes et prestations de services
Délib. 18-25	Réforme de matériel

~~~~~

M. BOUQUET ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et que le Bureau du conseil d'administration peut valablement siéger.

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-huit, le lundi 15 octobre, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 04 octobre 2018, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET – Président  
M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président  
M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président  
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

**ABSENT EXCUSE :** /  
Mme IVOL – 2<sup>ème</sup> vice-présidente

| <u>Nombre de représentants<br/>avec voix délibérative</u> |   |
|-----------------------------------------------------------|---|
| en exercice                                               | 5 |
| présents                                                  | 4 |
| votants                                                   | 4 |

### Résultat du vote

voix "pour" : 4  
voix "contre" :  
abstentions :

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Col HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours  
Lcl JEANDEMANGE – Adjoint au Directeur  
MME FROHNER, SDIS  
CDT CHARPY, SDIS  
MEDECIN HC IDRISSEI, SDIS  
CDT ROTHENFLUG, SDIS  
CDT UGOLIN, SDIS

*tampon de réception  
de la préfecture*

PREFECTURE du  
TERRITOIRE de BELFORT

23 OCT. 2018

- Service Courrier -

**OBJET : Projet NexSIS 18-112 : adoption de la stratégie du SDIS 90**

Lors du Bureau du 20 mars dernier, a été présenté le projet de création d'un système de gestion opérationnelle unifié à tous les services d'incendie de France, présenté sous le nom de « NexSIS 18-112 » et porté par l'Etat. Il était convenu qu'une analyse plus approfondie des avantages ou opportunités et inconvénients soit menée en interne afin de permettre au bureau de définir la stratégie la plus pertinente pour le service. Tel est l'objet du présent rapport. Plus particulièrement, il s'agit d'analyser le coût réel du système actuel sur les dix dernières années afin de le comparer à la redevance annuelle annoncée à 96 248 €.

Afin d'éclairer les décisions, la DGSCGC a conçu une plaquette de présentation à l'attention des présidents de conseil d'administration des SDIS et l'a diffusée cet été. Vous l'a trouverez en annexe.

En résumé, le projet NexSIS est présenté sous deux atouts qui selon ses promoteurs devraient inciter tous les SDIS à s'y inscrire. Le premier atout est d'ordre technique, le second est financier. Sur le plan technique, est mise en avant l'interopérabilité. Ce vocable renvoie à la capacité à échanger des données avec les services partenaires (SAMU, forces de l'ordre) et surtout avec les centres opérationnels zonal et national du ministère de l'Intérieur. Figurent également les enjeux techniques de modernisation et de sécurisation en phase avec la société numérique d'aujourd'hui et de demain. Il convient de saluer la forte implication de plusieurs SDIS au sein de l'équipe pilote du projet qui conduit à des réponses techniques pertinentes, au plus proche des besoins des sapeurs-pompiers. L'argument financier avancé consiste à affirmer que le coût pour chaque SDIS (redevance annuelle) pour les dix prochaines années est moindre que celui supporté ces dix dernières années, tout en bénéficiant d'un système plus performant.

Il convient de souligner que NexSIS sera géré par un établissement public administratif national dédié dont la création est en cours de discussion. Cet établissement exercerait un droit exclusif lui conférant une position de monopole sur la fourniture aux SDIS de services de systèmes de gestion de l'alerte ou de systèmes de gestion opérationnelle (SGA - SGO). Cette disposition pourrait conduire de facto à l'impossibilité de maintenir ou renouveler dans le temps les systèmes actuels.

Initié en 2017 le projet NexSIS comprend plusieurs phases successives : conception et développement 2017–2022, déploiement sur les SDIS expérimentateurs 2020–2022, déploiement sur les autres SDIS 2022–2025, pleine exploitation au-delà de 2025. La fenêtre d'adhésion possible nous concernant se situe donc entre 2022 et 2025.

La dernière modernisation de notre système de gestion opérationnelle remonte à 2013, pour un investissement de l'ordre de 230 000 € et pour une durée d'amortissements financier et technique de cinq ans. Il n'est pas imaginable de faire durer notre système actuel en l'état jusqu'au début des migrations sur NexSIS (2022). Par ailleurs, indépendamment du projet NexSIS, de nouveaux investissements sont programmés sur l'exercice 2019 pour environ 40 000 € afin de maintenir notre système et accompagner son évolution. Cet investissement indispensable ouvre la perspective de conserver sereinement notre système actuel jusqu'en 2025.

S'agissant des enjeux financiers, contrairement à ce qui est avancé par les pilotes du projet, nos études internes indiquent que la redevance qui serait due par le Territoire de Belfort présenterait un surcoût par rapport à la moyenne annuelle des dépenses consacrées à notre système actuel sur les dix dernières années (investissements et maintenance annuelle).

Une étude a été menée pour recenser précisément les montants versés à Systel (société fournisseur de notre système) depuis 10 ans, et les répartir en 2 catégories selon que la destination de ces sommes faisait partie, ou pas, du champ d'application de NexSys. Dans le cas particulier du contrat de maintenance, son montant n'a fait que croître au rythme des extensions successives du système ; il serait logique de prendre la valeur 2017 comme base de calcul pour la comparaison, et non la moyenne sur 10 ans qui serait minorante. Cependant, les sommes payées

au titre du contrat de maintenance englobent aussi bien des prestations qui seront prises en charge par NexSys, que celle qui resteront à la charge du SDIS.

Ces deux incertitudes se compensent mutuellement, est c'est donc la moyenne sur 10 ans qui a été prise comme base de calcul.

Dans tous les cas étudiés, la redevance NexSys est supérieure d'environ 20 000€ par an aux sommes versées à Systel pour les prestations équivalentes,.

L'écart relevé entre les annonces basées sur une moyenne pour tous les SDIS et la réalité de notre établissement tient certainement au système de péréquation imaginé qui est très défavorable aux petits SDIS. En effet, la quote-part de chacun est proportionnelle à la population départementale mais assortie d'un plancher et d'un plafond de sorte que l'écart entre les plus gros contributeurs et les plus petits soit contenu dans un rapport de un à quatre. Les redevances envisagées ont été diffusées par le ministère au sein de chaque zone de défense. Nous disposons ainsi des chiffres pour la zone Est. A titre d'exemple et pour illustrer le désavantage à l'égard des petits SDIS, le rapport entre les redevances demandées au Bas-Rhin (plus gros contributeur de la zone Est) et au Territoire de Belfort est de 3 pour 1, alors que le rapport entre nos budgets de fonctionnement respectifs est de 6 pour 1. Le poids financier relatif de NexSIS est ainsi deux fois plus important pour le SDIS 90 que pour le SDIS 67.

Enfin, le périmètre du projet reste flou et il subsiste de nombreuses zones de coûts cachés et de dépenses induites:

- compatibilité de NexSIS avec nos récepteurs d'alerte individuels (« bips ») actuels, avec la géo- localisation des moyens de secours, avec notre système gestionnaire des voies radio (GVR) ;
- interfaçage avec les progiciels des services de ressources humaines et de la comptabilité ;
- compatibilité avec notre cartographie opérationnelle,
- impact sur le nombre de consoles de mobilisation dans les centres de secours...

Si les aspects techniques et fonctionnels sont attractifs et indubitablement l'avenir des systèmes numériques de traitement des alertes et de gestion opérationnelle, les promesses de réduction des coûts ne semblent pas être au rendez-vous annoncé en ce qui concerne le SDIS 90.

Aussi, si l'on considère qu'à termes, l'adhésion au système apparait incontournable du fait du monopole national créé par le projet qui conduit tous les systèmes existants vers une obsolescence inéluctable, la question qui se pose à nous, n'est pas tant de savoir s'il est judicieux ou non d'adhérer mais davantage de définir à quelle date pour servir au mieux les intérêts de notre établissement et de ses collectivités supports.

Au vu de ces différents éléments, il convient de ne pas rejeter l'hypothèse d'une adhésion mais de rester prudents et attentifs à l'évolution du projet national. Ainsi et dès lors que la bascule s'avèrerait incontournable, la meilleure stratégie consisterait à l'envisager la plus tardive, soit en 2025, afin de retarder autant que possible les surcoûts annuels identifiés et donner au service le temps de son adaptation en profitant de l'expérience des SDIS qui feront le choix d'une adhésion plus rapide. Tels sont les éléments qui ont été adressés par le directeur à l'enquête nationale transmise à tous les SDIS par la DGSCGC le 26 juillet pour un retour le 10 septembre. Notre réponse à l'enquête pointe aussi le déséquilibre relevé à l'égard des petits SDIS en termes d'efforts financiers.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau :**

- valident la stratégie proposée consistant à envisager la bascule la plus tardive sur le système de gestion opérationnelle « NexSIS », soit à l'horizon 2025, afin de retarder autant que possible les surcoûts annuels identifiés et donner au service le temps de son adaptation en profitant de l'expérience des SDIS qui feront le choix d'une adhésion plus rapide.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-huit, le lundi 15 octobre, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 04 octobre 2018, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET – Président  
M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président  
M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président  
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

**ABSENT EXCUSE :** /  
Mme IVOL – 2<sup>ème</sup> vice-présidente

| Nombre de représentants<br>avec voix délibérative |   |
|---------------------------------------------------|---|
| en exercice                                       | 5 |
| présents                                          | 4 |
| votants                                           | 4 |

### Résultat du vote

voix "pour" : 4  
voix "contre" :  
abstentions :

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Col HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours  
Lcl JEANDEMANGE – Adjoint au Directeur  
MME FROHNER, SDIS  
CDT CHARPY, SDIS  
MÉDECIN HC IDRISSEI, SDIS  
CDT ROTHENFLUG, SDIS  
CDT UGOLIN, SDIS

*tampon de réception  
de la préfecture*

PREFECTURE du  
TERRITOIRE de BELFORT

23 OCT. 2018

- Service Courrier -

**OBJET :** Transformation de poste dans le cadre de l'adaptation du  
4<sup>ème</sup> protocole sur la réforme de la filière SPP

Lors du comité technique du 6 mars 2018, un rapport d'étape sur la mise en œuvre du 4<sup>ème</sup> protocole sur la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) a fait le constat des difficultés à poursuivre le point du protocole qui consiste au détachement de deux adjudants en service hors rang (SHR), remplacés dans leur équipe par le recrutement de deux caporaux.

S'appuyant sur ce constat, l'administration a proposé d'abandonner l'idée de concilier les objectifs. Il s'agit dès lors d'adapter la mise en œuvre du renforcement fonctionnel du service et de la distinguer de l'augmentation du nombre de poste d'adjudants.

Lors de la séance du 7 juin une première proposition de l'administration a reçu un avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel. Une seconde réunion du comité technique le 15 juin a conduit à une abstention des mêmes représentants mais a néanmoins permis de définir les lignes permettant de parvenir à un accord. Tel est l'objet du présent rapport lequel expose les modifications de l'organisation à même de poursuivre la nouvelle ligne ainsi tracée.

Ces modifications sont au nombre de deux :

1. La transformation d'un des deux postes en service hors rang (SHR) dévolu à un sapeur-pompier professionnel non officier en un poste d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels (ISPP) dans le but de renforcer fonctionnellement le SDIS sur son objectif prioritaire qu'est son adaptation à l'évolution du secours à personne, tel que formulé dans le nouveau projet d'établissement issu de l'évaluation du SDACR fin 2017.
2. L'ouverture d'un poste de sapeur-pompier professionnel non-officier chargé de missions fonctionnelles à durée limitée, en substitution au deuxième poste en SHR. Ce poste permettra, sur des durées variables en fonction des missions confiées, de renforcer notre capacité de soutien fonctionnel dans tous les domaines. Le poste en remplacement de cet agent affecté temporairement en SHR est ouvert à tous les sapeurs-pompiers professionnels et par défaut au dernier caporal entré dans notre établissement. Ces mesures sont accompagnées de la création de deux postes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, lesquels sont physiquement recrutés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, confirmant le 4<sup>ème</sup> protocole.

Missions :

- Missions confiées à l'ISPP et conditions de son recrutement  
Les missions dévolues à l'ISPP sont précisées dans la fiche de poste annexée. De façon à ne pas augmenter l'effectif global pour des raisons budgétaires, le poste d'ISPP sera pourvu en interne. A défaut de candidat remplissant les conditions d'exercice, il sera envisagé de le pourvoir par un adjudant de SPP. Dans ce cas, la fiche de poste serait adaptée aux prérogatives d'un sous-officier de SPP.
- Missions temporaires en régime de service hors-rang dévolues à un SPP non-officier détaché de son service cyclé.  
Toute charge fonctionnelle qui, aujourd'hui est difficilement prise en compte avec le régime de garde, peut donner lieu à une mission temporaire (hors période de congés).

Les missions d'ores et déjà identifiées sont :

- encadrement des services civiques en FI sur deux mois ;
- rédaction référentiels OTR ;
- rédaction référentiel de formation COD 2 ;
- rédaction des autres référentiels de formation ;
- missions au profit du GSTL...

Chaque mission fera l'objet d'une lettre de cadrage et d'acceptation et fixant notamment les résultats attendus finaux et intermédiaires, la durée de la mission, les liens hiérarchiques propres à la mission, les conditions matérielles et organisationnelles...

Au regard des sujétions particulières attachées à ces missions temporaires et au changement provisoire de régime de service, une indemnisation à hauteur de deux points d'IAT supplémentaires sera versée à l'agent pour la durée de la mission.

Pour mémoire, par délibération du 03 juillet 2018, le Bureau du conseil d'administration du SDIS a engagé une mission de cette nature à titre expérimental laquelle se déroule du 10 septembre 2018 au 26 octobre 2018. Les premiers retours de cette expérimentation en cours sont très positifs.

### **Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :**

- de modifier l'organisation en adoptant les évolutions suivantes :
  - ✓ La transformation d'un des deux postes en service hors rang (SHR) dévolu à un sapeur-pompier professionnel non officier en un poste d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels (ISPP) dans le but de renforcer fonctionnellement le SDIS sur son objectif prioritaire qu'est son adaptation à l'évolution du secours à personne, tel que formulé dans le nouveau projet d'établissement issu de l'évaluation du SDACR fin 2017. Le poste sera pourvu en interne. A défaut de candidat remplissant les conditions, il pourra être tenu provisoirement par un adjudant de sapeurs-pompiers professionnels en adaptant la fiche de poste.
  - ✓ L'ouverture d'un poste de sapeur-pompier professionnel non-officier chargé de missions fonctionnelles à durée limitée, en substitution au deuxième poste en SHR. Ce poste permettra, sur des durées variables en fonction des missions confiées, de renforcer notre capacité de soutien fonctionnel dans tous les domaines. Le poste en remplacement de cet agent affecté temporairement en SHR est ouvert à tous les sapeurs-pompiers professionnels et par défaut au dernier caporal entré dans notre établissement. Ces mesures sont accompagnées de la création de deux postes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, lesquels sont physiquement recrutés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, confirmant le 4<sup>ème</sup> protocole.
  - ✓ Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TERRITOIRE DE BELFORT**  
**CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS**

## FICHE DE POSTE

| <b>INFIRMIER DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Temps de travail</b>                          | <b>100 %</b><br>temps complet<br>temps non-complet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Missions</b>                                  | <p><b>Mission principale</b></p> <p>Assure et accompagne le développement et l'évolution du secours à personne dans ses différents aspects :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. la doctrine opérationnelle du SDIS 90 <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Peut être désigné en qualité d'ACFI de l'établissement</li> <li>◇ Participe à la définition des orientations du SDIS dans le domaine du SAP</li> <li>◇ Intègre les groupes de travail constitués pour le SAP en lien avec le médecin-chef, le GSOP et le GSTL</li> <li>◇ Participe aux relations avec les autres acteurs du SUAP (SAMU, CRRA, ARS...)</li> <li>◇ Agit en lien avec les CT de différentes spécialités pour leurs activités en lien avec le SAP</li> <li>◇ Peut intervenir pour une mission de SAP en cas de besoin</li> <li>◇ Apporte sa compétence au CTA-CODIS en cas de sollicitation</li> <li>◇ Peut participer à des missions de coordination au niveau interdépartemental, zonal ou national</li> </ul> </li> <li>2. La formation <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Participe à la rédaction des référentiels</li> <li>◇ Apporte sa compétence au CT SAP et au SFOS pour définir les besoins de formation.</li> <li>◇ Participe aux actions de formations</li> <li>◇ Apporte son appui à l'ISPV en charge de la formation</li> </ul> </li> <li>3. Gestion des matériels médico-secouristes (MMS) et consommables de soins <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Assure la gestion de la réserve médico-secouriste (commandes, réceptions, gestion de stock, distribution, suivi des matériels...)</li> <li>◇ Assure la gestion des dispositifs médicaux sur délégation du médecin-chef en lien avec les pharmaciens du SDIS</li> <li>◇ Assure le contrôle régulier du circuit de distribution des MMS et de leur utilisation (visite de centre)</li> <li>◇ Veille au respect des procédures de commande, livraison, traçabilité des MMS</li> </ul> </li> <li>4. Soutien sanitaire opérationnel (SSO) <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Participe au SSO en intégrant le tableau d'astreinte</li> <li>◇ Peut être sollicité en cas de besoin pour un SSO en dehors de ses périodes d'astreintes</li> <li>◇ Apporte son appui à l'ISPV en charge de la gestion du planning SSO</li> <li>◇ Assure le suivi des SSO (compte rendu, suivi des personnels)</li> </ul> </li> </ol> |

|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                      | <p>victimes d'accidents en service, réarmement en MMS de la VLM et des sacs SSO)</p> <p>5. Santé, sécurité et hygiène</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Participe aux actions d'hygiène et sécurité</li> <li>◇ Coordonne la gestion des DASRIA</li> <li>◇ Assure le suivi des personnels exposés à un risque infectieux</li> <li>◇ Participe à l'analyse de la santé au travail (analyse de poste, risque psycho-sociaux...)</li> <li>◇ Peut être désigné en qualité d'ACFI DE l'établissement</li> </ul> <p><b>Missions secondaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Apporte son appui à l'ISPV en charge de l'aptitude, dans le domaine du suivi d'aptitude. Il peut participer ponctuellement à l'activité de pré-visite.</li> <li>◇ Participe à l'accueil et à la formation des personnels du SSSM</li> <li>◇ Participe à la continuité de service du SSSM</li> <li>◇ Met en œuvre les procédures de démarche qualité décidées au niveau du SSSM</li> </ul> |
| <p><b>Savoirs et compétences</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etre titulaire du diplôme d'état d'infirmier</li> <li>➤ Avoir une bonne connaissance du fonctionnement d'un SDIS</li> <li>➤ Avoir une bonne connaissance du fonctionnement du SUAP en France dans ses différentes composantes</li> <li>➤ Respecter strictement les principes du secret professionnel et du secret médical</li> <li>➤ Maîtrise de l'outil informatique</li> <li>➤ Sens des responsabilités</li> <li>➤ Sens de la communication, de la négociation et de la gestion du stress</li> <li>➤ Sens de l'autonomie au sein d'une structure hiérarchisée</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <p><b>Conditions d'exercice</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le lieu d'exercice principal est basé au Cs de BFS (réserve médico-secouriste)</li> <li>➤ Mise à disposition d'un téléphone portable et d'un ordinateur portable</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-huit, le lundi 15 octobre, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 04 octobre 2018, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET – Président  
M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président  
M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président  
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

### ABSENT EXCUSE : /

Mme IVOL – 2<sup>ème</sup> vice-présidente

| Nombre de représentants<br>avec voix délibérative |   |
|---------------------------------------------------|---|
| en exercice                                       | 5 |
| présents                                          | 4 |
| votants                                           | 4 |

### Résultat du vote

voix "pour" : 4  
voix "contre" :  
abstentions :

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Col HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours  
Lcl JEANDEMANGE – Adjoint au Directeur  
MME FROHNER, SDIS  
CDT CHARPY, SDIS  
MÉDECIN HC IDRISSI, SDIS  
CDT ROTHENFLUG, SDIS  
CDT UGOLIN, SDIS

*tampon de réception  
de la préfecture*

PREFECTURE du  
TERRITOIRE de BELFORT

23 OCT. 2018

- Service Courrier -

**OBJET : Transformation d'un poste de contrat emploi d'avenir en poste d'apprentissage**

Par délibération du Bureau du conseil d'administration du SDIS du 25 juin 2013, deux postes de contrat emploi avenir ont pu être créés dans la filière administrative puis par la suite (en 2015) dans la filière sapeur pompier. Un poste a été créé et affecté à la prévision opérationnelle et l'autre au service des systèmes d'information opérationnelle et les deux autres au sein des unités opérationnelles de l'agglomération belfortaine.

En 2015, le Bureau du conseil d'administration a également validé le recrutement de deux sapeurs-pompiers volontaires apprentis issus de la filière prévention-sécurité. Ce dispositif a été inscrit dans le règlement intérieur du SDIS (chapitre 8.3) puis modifié.

Le dispositif des contrats emplois d'avenir n'ayant pas été renouvelé par le nouveau gouvernement, les postes de contrats « emplois d'avenir » présents au SDIS ne seront pas renouvelés.

Dans la logique d'insertion, ces postes devaient permettre à leur titulaire d'accéder à un emploi permanent en qualité de sapeur-pompier professionnel ou d'adjoint administratif (avec ou sans concours), dans le cadre des recrutements habituels.

Afin de favoriser des jeunes en phase de construction d'un projet, le SDIS envisage de transformer le poste « d'emploi d'avenir » dédié au service des Systèmes d'Information Opérationnelle en poste d'apprenti de la filière informatique ou gestion des systèmes d'information. Le contrat « emplois d'avenir » arrivant à échéance le 12 octobre 2018, il est transformé à cette même date.

L'incidence financière est de l'ordre de 10 000 euros par an.

#### **Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :**

- de transformer le poste «emploi d'avenir» dédié au service des Systèmes d'Information Opérationnelle en poste d'apprenti de la filière informatique ou gestion des systèmes d'information, à compter du 15 octobre 2018.
- pour le cas où le SDIS ne parviendrait pas à recruter une personne issue de ces filières, d'envisager et de mettre en œuvre d'autres solutions qui rempliraient l'objectif recherché, dans une enveloppe budgétaire équivalente.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-huit, le lundi 15 octobre, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 04 octobre 2018, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET – Président  
M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président  
M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président  
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

### ABSENT EXCUSE : /

Mme IVOL – 2<sup>ème</sup> vice-présidente

| Nombre de représentants<br>avec voix délibérative |   |
|---------------------------------------------------|---|
| en exercice                                       | 5 |
| présents                                          | 4 |
| votants                                           | 4 |

### Résultat du vote

voix "pour" : 4  
voix "contre" :  
abstentions :

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Col HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours  
Lcl JEANDEMANGE – Adjoint au Directeur  
MME FROHNER, SDIS  
CDT CHARPY, SDIS  
MÉDECIN HC IDRISSEI, SDIS  
CDT ROTHENFLUG, SDIS  
CDT UGOLIN, SDIS

*tampon de réception  
de la préfecture*

PREFECTURE du  
TERRITOIRE de BELFORT

23 OCT. 2018

- Service Courrier -

**OBJET : Constitution de groupement de commandes entre le SDIS et le Département pour l'achat de diverses fournitures courantes et prestations de services**

Le 09 juillet 2013, le SDIS et le Département du Territoire de Belfort ont signé une convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs.

Cette convention renouvelée le 06 juillet 2016, traduit notre volonté commune de mutualiser un certain nombre de moyens et d'achats dans une logique d'optimisation et de gains.

Cette mutualisation a déjà permis aux deux entités de conclure plusieurs groupements de commandes dont deux en matière de fournitures de bureau et de papier de reprographie, un pour l'achat de pneumatiques, un pour l'achat de matériels informatiques et un groupement de commandes pour la fourniture de carburants et produits dérivés qui s'achèvera le 31 décembre prochain.

Au-delà des économies réalisées, l'intérêt de ces mutualisations permet aux deux collectivités de travailler en commun, chacune apportant à l'autre ses connaissances (techniques, juridiques...).

Au regard de ces essais concluants, je vous propose de continuer la démarche de mutualisation et de constituer un nouveau groupement de commandes pour la fourniture de carburants et produits dérivés. Le marché sera lancé prochainement. Le coordinateur du groupement sera le Département.

Afin de généraliser cette démarche de mutualisation des achats avec le Département, je vous propose également de m'autoriser à adhérer, le cas échéant, à un groupement de commandes pour l'achat de diverses fournitures courantes et prestations de services dont les rubriques sont listées en annexe au présent rapport.

La constitution de ces groupements et leur fonctionnement seront formalisés soit par une convention unique regroupant l'ensemble des rubriques citées dans l'annexe précitée, soit par plusieurs conventions correspondant à chaque rubrique d'achat.

Dans les deux cas, les principaux points de cette (ces) convention(s) seront les suivants :

- la procédure sera choisie en fonction des besoins et des seuils (appels d'offres ou marché à procédure adaptée, accord cadre le cas échéant) ;
- le coordonnateur du groupement de commandes pourra être le Département du Territoire de Belfort ou le SDIS. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- en fonction des seuils définis et selon la procédure qui reste à déterminer, une commission d'appel d'offres ou une commission des marchés de ces groupements sera instaurée.

La commission d'appel d'offres ou la commission des marchés compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

- conformément à l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015, chaque membre des groupements signera avec le ou les cocontractant(s) retenu(s) un marché, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils auront été préalablement déterminés dans le cahier des charges, et s'assurera de sa bonne exécution ;
- les groupements prendront fin au terme des marchés.

Je vous propose :

- d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre le SDIS et le Département du Territoire de Belfort pour la passation d'un marché de carburants et autres produits dérivés ;
- d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre le SDIS et le Département du Territoire de Belfort pour la passation de marchés qui porteront sur tout ou partie des familles de fournitures ou services listées en annexe ;
- de décider d'adhérer à ces groupements de commandes ;
- de m'autoriser à mettre au point et à signer la ou les convention(s) constitutive(s) des groupements de commandes à venir.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :**

- d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre le SDIS et le Département du Territoire de Belfort pour la passation d'un marché de carburants et autres produits dérivés ;
- d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre le SDIS et le Département du Territoire de Belfort pour la passation de marchés qui porteront sur tout ou partie des familles de fournitures ou services listées en annexe ;
- d'adhérer à ces groupements de commandes ;
- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer la ou les convention(s) constitutive(s) des groupements de commandes à venir.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

**Groupement(s) de commandes SDIS - Département  
Passation de marchés portant sur tout ou partie des rubriques  
de fournitures ou services suivantes**

*(Liste inspirée de la nomenclature de classification des fournitures et services applicable  
au SDIS 90 dans le cadre des marchés publics)*

|    |                                   |
|----|-----------------------------------|
| 06 | Assurances                        |
| 07 | Audiovisuel                       |
| 08 | Audits et conseils                |
| 09 | Bâtiments                         |
| 10 | Communication                     |
| 13 | Electricité                       |
| 14 | Electroménager                    |
| 15 | Enseignement formation            |
| 16 | Espaces verts                     |
| 17 | Etudes                            |
| 18 | Formations                        |
| 19 | Fournitures de bureau et matériel |
| 20 | Habillement                       |
| 21 | Impression et reprographie        |
| 22 | Informatique                      |
| 23 | Levage et manutention             |
| 25 | Mobilier                          |
| 26 | Nettoyage, entretien, hygiène     |
| 27 | Outillage                         |
| 30 | Produits pétroliers et gaz        |
| 31 | Produits pharmaceutiques          |
| 38 | Sports                            |
| 39 | Téléphone                         |
| 41 | Transmission                      |
| 43 | Travaux publics                   |
| 44 | Véhicules                         |

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-huit, le lundi 15 octobre, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 04 octobre 2018, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET – Président  
M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président  
M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président  
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

### ABSENT EXCUSE : /

Mme IVOL – 2<sup>ème</sup> vice-présidente

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Col HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours  
Lcl JEANDEMANGE – Adjoint au Directeur  
MME FROHNER, SDIS  
CDT CHARPY, SDIS  
MÉDECIN HC IDRISSE, SDIS  
CDT ROTHENFLUG, SDIS  
CDT UGOLIN, SDIS

### Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice 5

présents 4

votants 4

### Résultat du vote

voix "pour" :  
voix "contre" :  
abstentions :

*tampon de réception  
de la préfecture*

PREFECTURE du  
TERRITOIRE de BELFORT

23 OCT. 2018

- Service Courrier -

**OBJET : Réforme de matériel**

Je vous propose de décider de la désaffectation, la réforme, la sortie d'inventaire, la destruction, la vente ou la cession du matériel suivant :

### MATERIEL ROULANT

| Modèle                        | Année mise en service | Cause de réforme                                                        | Dernière affectation | Propriétaire | Destination            |
|-------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------|------------------------|
| Peugeot<br>BOXER<br>CH-176-GS | 10/12/2001            | Véhicule ne passant pas le CT.<br>Plus de pièces détachées disponibles. | Rougemont le château | SDIS         | Vendu, cédé ou détruit |

#### Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- de procéder à la désaffectation, la réforme, la sortie d'inventaire, la destruction, la vente ou la cession du matériel décrit ci-dessus.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS